



**Dalmatien
sans
Famille**

www.dalmatiensansfamille.fr

STATUTS

DALMATIEN SANS FAMILLE

TITRE I - Constitution - Objet – Siège social – Durée	2
TITRE II - Composition	3
TITRE III – Le Conseil d’Administration	4
TITRE IV - Ressources de l’association – Comptabilité.....	8
TITRE V - Dissolution de l’association.....	9
TITRE VI - Règlement intérieur - Formalités administratives	10

Dalmatien Sans Famille

*Association loi 1901 d'aide au remplacement de dalmatiens - n° W842004703 - n° SIRET 53188101900024
5 chemin du haut Breuil - 78113 Grandchamp*

07 71 00 50 45 - contact@dalmatiensansfamille.fr – www.dalmatiensansfamille.fr



**Dalmatien
sans
Famille**

www.dalmatiensansfamille.fr

TITRE I - Constitution - Objet – Siègne social – Durée

Article 1 - Constitution et dénomination

Au cours d'une assemblée Constitutive tenue le 17 décembre 2007 par les fondateurs, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : DALMATIEN SANS FAMILLE

Article 2 - Objet

Cette association, gérée de manière désintéressée, a pour but toutes actions qui contribuent à la protection, le sauvetage, la prévention de la maltraitance, le placement du Dalmatien et plus généralement de tous les animaux. Tout animal considéré en danger par un bénévole de Dalmatien sans famille pourra, après décision du Conseil d'Administration, être pris en charge par notre association.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association pourra :

- Accueillir et prendre en charge les Dalmatiens en difficulté, éventuellement d'autres animaux, maltraités ou que leurs propriétaires ne peuvent plus garder, au moyen de familles d'accueil bénévoles. La durée de cet accueil est variable.
- Faire adopter les animaux pris en charge par l'association, au moyen d'un contrat d'adoption établi par Dalmatien sans famille. Les chiens et chats seront placés identifiés, vaccinés et stérilisés (sauf contre-indication vétérinaire – animal trop âgé, malade...). Pour toute adoption, une contrepartie financière sera demandée afin de couvrir une partie des frais engagés par l'association (vétérinaire, nourriture, soins, matériel,...).
- Aider les refuges et les associations de France ou d'Europe à placer les Dalmatiens s'y trouvant. Dalmatien sans famille se situera en qualité de tiers pour ces adoptions.
- Sensibiliser, conseiller le public sur les besoins du Dalmatien, son comportement général et l'éducation de base nécessaire à une bonne relation entre le chien et son maître.

Article 3 - Siègne social

Le siège social est fixé au domicile de :

Madame Amoruso Laurence
5 chemin du Haut Breuil
78113 Grandchamp

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Dalmatien Sans Famille

Association loi 1901 d'aide au remplacement de dalmatiens - n° W842004703 - n° SIRET 53188101900024

5 chemin du haut Breuil - 78113 Grandchamp

07 71 00 50 45 - contact@dalmatiensansfamille.fr – www.dalmatiensansfamille.fr



**Dalmatien
sans
Famille**

www.dalmatiensansfamille.fr

TITRE II - Composition

Article 5 - Composition

L'association se compose d'administrateurs, de bénévoles, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Les administrateurs.

Sont appelés administrateurs, les fondateurs de l'association au nombre de cinq (5) qui élisent le bureau et dont les successeurs ne peuvent être élus que par les administrateurs en place. Ils sont nommés pour une durée illimitée.

Les bénévoles.

Sont appelés bénévoles, les membres de l'association qui participent activement aux activités de l'association et qui contribuent à son évolution, à la réalisation des objectifs. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle.

Les membres bienfaiteurs.

Sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle afin d'aider l'association.

Les membres d'honneurs.

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix consultative aux assemblées générales.

Article 6 - Cotisations

Tous les membres, excepté les membres d'honneur, doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, valable pour l'année civile en cours.

La cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration qui pourra en réévaluer le montant chaque année.

Article 7- Conditions d'adhésion

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit et adressée au siège social de l'association. Le conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une adhésion et n'est pas tenu de faire connaître les raisons de sa décision.

Les personnes mineures pourront adhérer à Dalmatien sans famille en joignant une autorisation parentale manuscrite à leur demande d'adhésion.

Par son adhésion, chaque membre s'engage à respecter les présents statuts.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par le décès.
- Par démission adressée par écrit au siège social de l'association. La démission d'un membre bénévole prendra effet dès son enregistrement par le bureau de l'association.
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, non-respect des présents statuts, mésentente ou désaccord avec la majorité des administrateurs.
- Par le non-paiement de la cotisation dans un délai de 2 mois après sa date d'exigibilité.

Article 9 - Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Dalmatien Sans Famille

Association loi 1901 d'aide au remplacement de dalmatiens - n° W842004703 - n° SIRET 53188101900024

5 chemin du haut Breuil - 78113 Grandchamp

07 71 00 50 45 - contact@dalmatiensansfamille.fr – www.dalmatiensansfamille.fr



**Dalmatien
sans
Famille**

www.dalmatiensansfamille.fr

TITRE III – Le Conseil d’Administration

Article 10 - Le Conseil d’Administration

L’association est administrée par un Conseil d’Administration comprenant 5 membres, nommés pour une durée illimitée, et dont les successeurs ne peuvent être élus que par le Conseil d’Administration en place.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion,...), le Conseil d’Administration pourvoit immédiatement au remplacement de ses membres en réunion ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les mineurs de plus de seize ans, membres de l’association depuis 3 ans et à jour de leurs cotisations, sont éligibles au Conseil d’Administration mais non au bureau. Les candidats n’ayant pas atteint la majorité légale devront cependant pour faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Toutefois, la moitié au moins des sièges du Conseil d’Administration devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques et politiques.

Article 11 - Election du Bureau

Le Conseil d’Administration nomme, chaque année, parmi ses membres, un Président, un Secrétaire et un Trésorier, éventuellement un Vice-Président et un Vice-Trésorier, lesquels sont indéfiniment rééligibles.

Article 12 - Réunion

Le Conseil d’Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu’il est convoqué par le Président ou sur la demande d’au moins la moitié de ses membres.

La présence de la moitié au moins du Conseil d’Administration est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Le vote par procuration n’est pas autorisé. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Seules les questions figurant à l’ordre du jour peuvent faire l’objet d’un vote.

La possibilité de débattre d’une question non inscrite à l’ordre du jour reste possible si à l’unanimité le Conseil d’Administration l’accepte.

Toutes les délibérations du Conseil d’Administration sont consignées dans un registre et signées du Président et du Secrétaire.

Article 13 - Exclusion du Conseil d’Administration

Tout membre du Conseil d’Administration qui, sans excuse, n’aura pas assisté à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l’article 10, alinéa 2 des présents statuts.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d’Administration qui a fait l’objet d’une mesure d’exclusion de l’association sera remplacé dans les mêmes conditions.

Article 14 - Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d’Administration sont gratuites. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l’accomplissement de leur mandat pourront être remboursés au vu des pièces justificatives et avec l’accord préalable de cette dépense auprès de la majorité du Conseil d’Administration. Le rapport financier présenté à l’assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d’Administration.

Dalmatien Sans Famille

Association loi 1901 d’aide au remplacement de dalmatiens - n° W842004703 - n° SIRET 53188101900024

5 chemin du haut Breuil - 78113 Grandchamp

07 71 00 50 45 - contact@dalmatiensansfamille.fr – www.dalmatiensansfamille.fr



**Dalmatien
sans
Famille**

www.dalmatiensansfamille.fr

Article 15 - Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans les limites des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors des assemblées générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusions ou de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave établie, suspendre les membres du bureau à la majorité. Il fait ouvrir tout compte bancaire ou postal et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fond, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénation et investissements estimés nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association.

Il établit et modifie le règlement intérieur de l'association, sous réserve de l'approbation de celui-ci ou de ses modifications par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Il peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

Il décide à la majorité lors d'une éventuelle gestion de crise.

Article 16 - Bureau

Le Conseil d'Administration élit chaque année un bureau comprenant

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,
- éventuellement un Vice-Président et un Vice-Trésorier.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

Le bureau est renouvelé chaque année, lors du conseil d'Administration qui suit l'assemblée générale.

Article 17 - Rôle des membres du bureau

Le bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

- Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il pourra représenter dans tous les actes de la vie civile avec l'accord du Conseil d'Administration. Il a également la qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.
- Le Vice-Président supplée le président en cas d'indisponibilité et le seconde dans l'exercice de ses fonctions.
- Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des assemblées générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901.
- Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Conseil d'Administration.

Dalmatien Sans Famille

Association loi 1901 d'aide au remplacement de dalmatiens - n° W842004703 - n° SIRET 53188101900024

5 chemin du haut Breuil - 78113 Grandchamp

07 71 00 50 45 - contact@dalmatiensansfamille.fr – www.dalmatiensansfamille.fr



**Dalmatien
sans
Famille**

www.dalmatiensansfamille.fr

Nul autre que l'un des membres du bureau ne pourra déposer des modifications de statuts, de la liste des dirigeants ou des comptes rendus d'assemblées.

Les cinq (5) membres composant le Conseil d'Administration, ainsi que le bureau sont :

Membres du Conseil d'Administration:

- Laurence AMORUSO
- Angélique DELPUECH
- Nadia ZBIROU
- Sarah BODARD
- Sarah HENOCH

Membres du bureau:

- Mme Laurence AMORUSO, née HELLARD, ingénieur informaticien, née le 8 février 1966 à Saint Briec (22) de nationalité française et demeurant [REDACTED] a été nommée Présidente.
- Mlle Angélique DELPUECH, agent d'entretien, née le 4 janvier 1982 à Chateaurenard (13), de nationalité française et demeurant [REDACTED] a été nommée Vice-Présidente.
- Mme Nadia ZBIROU, pharmacienne, née le 24 octobre 1957 à Tunis (99), de nationalité française et demeurant [REDACTED] a été nommée Secrétaire.
- Mlle Sarah BODARD, technicienne de laboratoire, née le 5 décembre 1976 à Rennes (35), de nationalité française et demeurant [REDACTED] a été nommée Trésorière.
- Mme Sarah HENOCH, née MAYOL, secrétaire, née le 7 mars 1973 à Marignane (13), de nationalité française et demeurant [REDACTED] a été nommée Vice-Trésorière.

Article 18 - Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Les assemblées se réunissent sur convocation du Président de l'association ou sur la demande des membres représentant au moins la moitié des membres.

Dans ce dernier cas, les convocations de l'assemblée doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par courriers ou mails individuels adressés aux membres quinze jours au moins à l'avance.

Seules seront valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à son ordre du jour. Il est possible avec l'accord à l'unanimité du Conseil d'Administration de rajouter une question de dernière minute.

La présidence de l'assemblée générale appartient au Président ou à l'un des membres du Conseil d'Administration. Le bureau de l'assemblée est celui de l'association.

Le vote par procuration est autorisé.

Tout membre majeur et à jour de cotisation pourra être porteur de procurations.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'assemblée.

Dalmatien Sans Famille

Association loi 1901 d'aide au remplacement de dalmatiens - n° W842004703 - n° SIRET 53188101900024

5 chemin du haut Breuil - 78113 Grandchamp

07 71 00 50 45 - contact@dalmatiensansfamille.fr - www.dalmatiensansfamille.fr



**Dalmatien
sans
Famille**

www.dalmatiensansfamille.fr

Article 19 - Nature et pouvoirs des assemblées

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association. Dans la limite des pouvoirs qui sont conférés par les présents statuts, les assemblées générales obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Article 20 - Assemblée générale ordinaire

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 18 des présents statuts.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'association. Les "contrôleurs aux comptes" donnent lecture de leur rapport de vérification.

Elle se prononce sur les comptes de l'exercice précédent et sur le budget prévisionnel de l'exercice suivant, et statue sur les différents rapports. Elle délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

L'assemblée générale désigne également, pour trois ans, les deux membres "contrôleurs aux comptes" qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du trésorier.

L'assemblée générale peut délibérer valablement à condition que la moitié de ses membres actifs et à jour de cotisation soit présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est organisée avec le même ordre du jour et au plus tôt dans les dix jours. Celle-ci peut alors délibérer sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres actifs présents ou représentés. Les décisions sont prises à main levée. Toutefois, la demande d'un seul des membres actifs présents entraîne un vote à bulletin secret.

Article 21 - Assemblée générale extraordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 18 des présents statuts.

Elle peut valablement délibérer à condition que la moitié des membres actifs et à jour de cotisation y soit présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint une deuxième assemblée générale est organisée avec le même ordre du jour au plus tôt dans les dix jours. Celle-ci peut alors délibérer sans condition de quorum.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les seules questions inscrites à l'ordre du jour et d'éventuelles modifications des statuts ou dissolution anticipée.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres actifs présents et représentés. Elles sont prises à main levée. Toutefois, la demande d'un seul des membres actifs présents entraîne un vote à scrutin secret.

Dalmatien Sans Famille

Association loi 1901 d'aide au remplacement de dalmatiens - n° W842004703 - n° SIRET 53188101900024

5 chemin du haut Breuil - 78113 Grandchamp

07 71 00 50 45 - contact@dalmatiensansfamille.fr – www.dalmatiensansfamille.fr



**Dalmatien
sans
Famille**

www.dalmatiensansfamille.fr

TITRE IV - Ressources de l'association – Comptabilité

Article 22 - Ressources de l'association

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations.
- des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics.
- du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- de dons manuels ainsi que de dons des établissements d'utilité publique.
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.
- des dons reçus à l'abandon et à l'adoption des chiens, ou lors de gardiennage.

Article 23 - Comptabilité

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toute opération financière.

Article 24 - Contrôle des comptes

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'assemblée générale ordinaire nomme un "contrôleur aux comptes" et son suppléant.

Ils sont élus pour trois ans et sont rééligibles.

Ces contrôleurs aux comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration.

Dalmatien Sans Famille

Association loi 1901 d'aide au remplacement de dalmatien - n° W842004703 - n° SIRET 53188101900024

5 chemin du haut Breuil - 78113 Grandchamp

07 71 00 50 45 - contact@dalmatiensansfamille.fr – www.dalmatiensansfamille.fr



**Dalmatien
sans
Famille**

www.dalmatiensansfamille.fr

TITRE V - Dissolution de l'association

Article 25 - Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues à l'article 18 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'assemblée doit comprendre au moins la moitié, plus un, des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

La décision de dissolution doit être prise à une majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés. Elle est prise à main levée. Toutefois, la demande d'un seul membre actif présent entraîne un vote à bulletin secret.

Article 26 - Dévolution des biens

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. En aucun cas les membres de l'association ne se verront attribuer, à l'exception de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

Dalmatien Sans Famille

Association loi 1901 d'aide au remplacement de dalmatiens - n° W842004703 - n° SIRET 53188101900024

5 chemin du haut Breuil - 78113 Grandchamp

07 71 00 50 45 - contact@dalmatiensansfamille.fr – www.dalmatiensansfamille.fr



**Dalmatien
sans
Famille**

www.dalmatiensansfamille.fr

TITRE VI - Règlement intérieur - Formalités administratives

Article 27- Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration établit et modifie le règlement intérieur de l'association, sous réserve de l'approbation de celui-ci ou de ses modifications par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Article 28 - Formalités administratives

Le conseil d'administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Fait à Grandchamp, le 02 juin 2015

Laurence AMORUSO

Nadia ZBIROU

Dalmatien Sans Famille

Association loi 1901 d'aide au remplacement de dalmatiens - n° W842004703 - n° SIRET 53188101900024

5 chemin du haut Breuil - 78113 Grandchamp

07 71 00 50 45 - contact@dalmatiensansfamille.fr – www.dalmatiensansfamille.fr